

Conditions générales d'Achats

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après les « CGA ») régissent l'ensemble des achats de biens et de services effectués par le **Groupe Paragon Identification**, ses filiales et entités contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur pays d'implantation (ci-après le « Groupe »), auprès de leurs fournisseurs (ci-après le « Fournisseur »).

Les CGA s'appliquent notamment aux achats réalisés dans les zones géographiques suivantes : Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis d'Amérique et Australie, sans préjudice des dispositions impératives locales applicables.

Toute commande passée par le Groupe implique l'acceptation pleine et entière des CGA, à l'exclusion de toutes conditions générales de vente ou autres documents du Fournisseur, sauf acceptation écrite et préalable du Groupe.

2. Documents contractuels – Hiérarchie

Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, des documents suivants :

1. Le contrat-cadre ou accord spécifique signé entre les Parties, le cas échéant ;
2. Le bon de commande émis par le Groupe ;
3. Les présentes CGA ;
4. Les documents techniques ou cahiers des charges.

Ces CGA s'appliquent à chaque bon de commande, quel que soit le mode de transmission, émis par le Groupe au Fournisseur, même en l'absence de référence expresse à celles-ci. Le commencement de l'exécution ou de la livraison vaut acceptation des présentes CGA par le Fournisseur.

3. Commandes

Les commandes sont fermes et définitives à compter de leur émission écrite par le Groupe. Toute modification ou annulation d'une commande doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Groupe.

4. Prix

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables sauf stipulation contractuelle contraire écrite. Ils s'entendent hors taxes, rendus au lieu de livraison convenu conformément aux Incoterms® 2020 (DDP par défaut, sauf stipulation contraire expresse), et incluent l'ensemble des coûts nécessaires à la parfaite exécution de la commande, notamment les coûts de transport, d'emballage, d'assurance, de douane et de conformité réglementaire.

Aucun supplément, indexation ou surcharge (énergie, matières premières, change, etc.) ne pourra être facturé sans accord écrit préalable du Groupe.

5. Facturation et paiement

Toute facturation doit obligatoirement faire l'objet d'un bon de commande préalable émis par le Groupe. Le numéro de bon de commande devra obligatoirement être mentionné sur chaque facture.

Toute facture reçue sans bon de commande valide ou sans référence explicite au numéro de bon de commande ne pourra pas être traitée ni réglée par le Groupe.

Les factures doivent être conformes aux exigences légales applicables et aux instructions du Groupe. Toute facture non conforme pourra être rejetée.

Sauf stipulation contraire, les paiements sont effectués en France à 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture conforme. Pour les autres zones géographiques, les paiements sont effectués à 60 jours fin de mois, à compter de la date de réception de la facture conforme.

6. Livraison – Délais

Les délais de livraison sont impératifs. Tout retard pourra entraîner l'application de pénalités, sans préjudice du droit du Groupe de résilier la commande ou de réclamer des dommages et intérêts.

Les livraisons s'effectuent aux risques et périls du Fournisseur jusqu'à leur réception conforme par le Groupe.

7. Réception – Conformité

Le Groupe se réserve le droit de vérifier la conformité quantitative et qualitative des biens et services livrés. La réception ne vaut pas acceptation définitive.

En cas de non-conformité, le Groupe pourra refuser les biens ou services, exiger leur remplacement ou leur mise en conformité aux frais exclusifs du Fournisseur.

8. Garantie

Le Fournisseur garantit que les biens et services sont conformes aux spécifications contractuelles, exempts de défauts et adaptés à l'usage attendu.

Cette garantie s'applique sans préjudice des garanties légales et contractuelles plus favorables.

9. Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de tout dommage direct subi par le Groupe résultant du manquement du Fournisseur à l'exécution de ses obligations ou de leur mauvaise exécution.

Sauf stipulation contractuelle contraire, la responsabilité totale cumulée du Fournisseur, toutes causes confondues, est plafonnée au montant total effectivement payé par le Groupe au Fournisseur au titre de la commande ou du contrat concerné au cours des douze (12) derniers mois.

Ce plafond ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de dol, de violation des obligations de confidentialité, d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, de manquement aux obligations relatives à la protection des données à caractère personnel, de non-conformité réglementaire, ou de dommages portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

Le Fournisseur est responsable de tout dommage direct subi par le Groupe résultant du manquement du Fournisseur à l'exécution de ses obligations ou de leur mauvaise exécution.

Aucune limitation de responsabilité ne s'applique et le Fournisseur garantit, défend et indemnise le Groupe et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, tout dommage, toute perte, toute responsabilité, tout coût et toute dépense (y compris les honoraires d'avocats) résultant ou liés à la violation des présentes CGA par le Fournisseur en cas de faute lourde, de dol, d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou de manquement à une obligation contractuelle essentielle.

10. Assurances

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée des relations contractuelles des assurances auprès de compagnies notoirement solvables, couvrant notamment sa responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, sa responsabilité produit.

Les montants de garantie devront être suffisants au regard des risques encourus. Le Fournisseur fournira toute attestation d'assurance sur simple demande du Groupe.

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat des assurances couvrant les risques liés à l'exécution des commandes, et à en fournir l'attestation sur demande.

11. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, procédés, savoir-faire ou informations commerciales portées à sa connaissance dans le cadre des relations avec le Groupe, quel qu'en soit le support.

Ces informations ne pourront être utilisées qu'aux seules fins d'exécution des commandes et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord écrit préalable du Groupe.

Cette obligation survivra pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation des relations contractuelles, sans préjudice des obligations légales plus strictes.

12. Propriété intellectuelle

Tous les résultats, livrables, études, développements, créations ou œuvres réalisés pour le compte du Groupe deviennent, dès leur création et au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété exclusive du Groupe, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits concernés, sauf stipulation contractuelle contraire.

Le Fournisseur cède au Groupe l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents, à titre exclusif, sans limitation de durée ni de territoire.

Le Fournisseur garantit le Groupe contre toute action, réclamation ou recours de tiers fondé sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

13. Conformité réglementaire – Éthique – RSE

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays d'exécution des prestations, notamment en matière de droit du travail, de santé et sécurité, de protection de l'environnement, de droits humains, de contrôle des exportations, de sanctions internationales et de lutte contre la corruption.

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux principes éthiques et de responsabilité sociétale du Groupe Paragon Identification, incluant notamment :

- l'interdiction de toute forme de corruption, trafic d'influence ou pratique anticoncurrentielle ;
- le respect des droits fondamentaux, y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ;

- la limitation des impacts environnementaux et la traçabilité des matières premières lorsque requis.

Le Fournisseur reconnaît que le non-respect de ces engagements constitue un manquement grave.

14. Données personnelles et cybersécurité

Lorsque le Fournisseur traite des données à caractère personnel pour le compte du Groupe, il agit en qualité de sous-traitant et s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD et toute réglementation locale équivalente. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données, et à notifier sans délai le Groupe de toute violation de données ou incident de sécurité.

15. Sous-traitance

Toute sous-traitance, totale ou partielle, est soumise à l'accord préalable et écrit du Groupe.

Le Fournisseur demeure entièrement responsable de l'exécution des prestations, y compris celles réalisées par ses sous-traitants, et s'assure que ces derniers respectent des obligations équivalentes à celles prévues aux présentes CGA.

16. Résiliation

Le Groupe se réserve le droit de résilier tout ou partie d'une commande ou d'un contrat, de plein droit et sans indemnité, en cas de manquement grave du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations.

Le Groupe pourra également résilier, sans indemnité, en cas de changement de contrôle du Fournisseur, de situation financière susceptible d'affecter l'exécution des obligations, ou de non-conformité aux engagements éthiques et réglementaires.

17. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure tel que reconnu par la loi applicable.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie sans délai et mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour en limiter les effets.

18. Continuité d'activité

Le Fournisseur s'engage à mettre en place et maintenir un plan de continuité d'activité adapté à la criticité des biens et services fournis au Groupe.

Il s'engage à informer sans délai le Groupe de tout événement susceptible d'affecter la continuité, la sécurité ou la qualité des approvisionnements, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour en limiter les impacts.

19. Droit applicable – Jurisdiction compétente

Sauf stipulation contractuelle contraire, les présentes CGA sont régies par le droit du pays dans lequel l'entité du Groupe émettrice de la commande est établie.

Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de ladite entité, sauf disposition impérative contraire ou clause compromissoire expressément acceptée par le Groupe.